

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 11 octobre 2016, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:
Gilbert Pilote, maire
Pauline Lauzon, conseillère
Diane Sirard , conseillère
Georges Piché, conseiller
Mario Léonard , conseiller
Yvon Forget, conseiller
et
Normand Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier

ÉTAIT ABSENT

Monsieur:
Mario Lachaine, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire déclare l'assemblée ouverte.

2016-10-245 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

ADOPTÉE

2016-10-246 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 12 septembre 2016 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 du conseil municipal, tel que soumis.

ADOPTÉE

2016-10-247 TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2016-09

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2016, afin de transférer les sommes aux postes budgétaires indiqués dans l'annexe 1, jointe au présent document.

ADOPTÉE

2016-10-248 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 11 octobre 2016 à savoir:

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	273 482.91 \$
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	46 290.54 \$
AUTRES DÉPENSES	0.00 \$
TOTAL DU MOIS	319 773.45 \$

ADOPTÉE

2016-10-249 RIDL - PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2017

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal de Ferme-Neuve confirme son approbation concernant les prévisions budgétaires 2017 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

ADOPTÉE

2016-10-250 REPRÉSENTANTS OMH

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le mandat de représentant des citoyens de la Municipalité de Ferme-Neuve, auprès de l'Office municipal de l'habitation de Ferme-Neuve soit confirmé par la présente résolution, et ce, pour un terme de 3 ans soit du 11 décembre 2016 au 10 décembre 2019.

Le représentant des citoyens: Monsieur Yvon Bilodeau

Le représentant de la municipalité: Monsieur Georges Piché

Le représentant substitut de la municipalité: Monsieur Mario Lachaine

ADOPTÉE

2016-10-251

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 124-1 (CODE D'ÉTHIQUE EMPLOYÉS)

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 124-1 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2016-10-252

APPEL D'OFFRES FN-16-A-02

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve a procédé par appel d'offres le ou vers le 17 et 21 janvier 2015 dans l'édition du *Journal le Courant des Hautes-Laurentides* pour la vente de l'immeuble du 300, 9e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture de soumission qui a eu lieu le 29 janvier 2015 à 14 h 05, aucune soumission n'avait été reçue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve a procédé de nouveau par soumission sur invitation pour la démolition de l'immeuble de 300, 9e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture de cette soumission qui a eu lieu le 9 novembre 2015 à 14 h 05, une seule entreprise a manifesté son intérêt;

CONSIDÉRANT que l'offre soumise dépassait largement les coûts que le conseil municipal s'était fixés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve a procédé pour une troisième fois par appel d'offres pour se départir de son immeuble, sis au 300, 9e Avenue dans le *Journal le Courant des Hautes-Laurentides* édition du 21 et 28 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le 3 octobre 2016 à 10 h était la date limite pour recevoir les offres;

CONSIDÉRANT que pour ledit immeuble, une seule offre a été reçue;

CONSIDÉRANT que la démolition du bâtiment doit s'effectuer dans les 12 mois suivant la signature du contrat notarié;

CONSIDÉRANT que la municipalité se réserve le droit de reprendre ledit immeuble advenant le cas, que la clause de la présente résolution n'est pas respectée;

CONSIDÉRANT que le tout sera soumis dans l'acte notarié pour approbation par les deux parties;

CONSIDÉRANT que le tout est conforme aux demandes du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'immeuble du 300, 9e Avenue (lot numéro 5 091 450) dans la Municipalité de Ferme-Neuve soit vendu à Impact Construction 9304-2158 Québec inc. au 54, 11e Rue à Ferme-Neuve au montant de 499.99 \$ plus les taxes applicables.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat devant notaire.

QUE la notaire Jacinthe Fex soit mandatée et que les frais entourant cette transaction soient à la charge de la municipalité.

QUE les frais reliés à cette transaction soient pris à même le surplus budgétaire 2015.

ADOPTÉE

2016-10-253

COMMISSION MUNICIPALE - MAISON LYSE-BEAUCHAMP

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme à la Commission municipale du Québec qu'elle approuve la demande d'exemption de taxe foncière et donne son appui à la Maison Lyse-Beauchamp dans leur démarche d'obtenir une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 300, 12e Avenue (matricule 8574 02 8120, lot numéro 5 091 363) à Ferme-Neuve dont l'organisme est le seul utilisateur.

ADOPTÉE

2016-10-254

MANDAT À L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE CHEMIN DOMAINE-DES-BOULEAUX

CONSIDÉRANT que la réforme cadastrale est venue clarifier les limites de terrains de certains propriétaires, situés sur le chemin du Domaine-des-Bouleaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont rencontré le 26 septembre 2016 les propriétaires des lots affectés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette rencontre les personnes présentes se sont entendues entre elles sur des propositions d'échanges, et ça, à la satisfaction des membres du conseil municipal présents;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un arpenteur-géomètre afin que le tout soit officialisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QU'une offre de services pour la préparation du plan cadastre (création de 12 nouveaux lots): 3 045 \$ plus les frais de dépôt 410 \$ plus les taxes applicables et de la pose de repère et de piquetage (4) et certificat de piquetage : 550 \$ plus les taxes applicables.

QU'un mandat soit donné à la firme d'arpenteur-géomètre Létourneau & Gobeil afin de réaliser ces travaux.

QUE les frais nets de 4 184.30 \$ reliés à cette division soient absorbés à même les surplus budgétaires 2015.

ADOPTÉE

2016-10-255 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT - FESTIVAL DES CAMIONNEURS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 3 000 \$ soit versée comme quatrième versement au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard des travaux du Party des camionneurs.

ADOPTÉE

2016-10-256 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT - TRACTEUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 7 100 \$ soit versée comme deuxième versement au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat du tracteur.

ADOPTÉE

2016-10-257 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT - SOUFFLEUSE

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 1 140.81 \$ soit versée comme deuxième versement au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat de la souffleuse.

ADOPTÉE

2016-10-258 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT - CAMIONNETTE

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 3 364.94 \$ soit versée comme deuxième versement au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une camionnette.

ADOPTÉE

2016-10-259 MANDAT À L'ÉVALUATEUR AGRÉÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire acquérir officiellement le numéro de lot 5 091 844 cadastre du Québec d'une superficie d'environ 10 332.9 m² appartenant au ministère des Transports;

CONSIDÉRANT qu'afin d'établir la valeur de ce terrain la municipalité doit donner un mandat à un évaluateur agréé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'offre de service de *Évaluation D. Léveillé* de Mont-Laurier soit retenue au montant de 550 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais reliés à ces travaux soient absorbés à même le surplus budgétaire 2015 soit le coût net de 632.36 \$.

ADOPTÉE

2016-10-260 MODIFICATION RÉSOLUTION 2016-02-037 (NOM DE RUE)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la résolution adoptée le 8 février 2016 et portant le numéro 2016-02-037 soit modifiée et que le paragraphe 3 se liera dorénavant comme suit :

Chemin Adrienne-Labelle : du lot 5 090 445 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (ADMINISTRATION)

2016-10-261 APPEL D'OFFRES FN-16-L-02 - CASSE-CROÛTE

CONSIDÉRANT que le service des loisirs par l'intermédiaire de son directeur a procédé par soumission pour la location du casse-croûte au centre sportif Ben-Leduc;

CONSIDÉRANT que 4 soumissionnaires ont répondu à notre invitation de déposer une offre;

CONSIDÉRANT que les offres obtenues sont les suivantes;

	Prix mensuel 2016 (avant taxes)	Prix mensuel 2017 (avant taxes)
Sylvain Beauchamp	350.00 \$	450.00 \$
Chantal Morin	350.00 \$	500.00 \$
Julie Paradis	350.00 \$	450.00 \$
9316-0190 Québec inc.	401.00 \$	501.00 \$

CONSIDÉRANT qu'après vérification du directeur général, les soumissionnaires sont conformes à notre devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la location du casse-croûte au centre sportif Ben-Leduc pour la Municipalité de Ferme-Neuve pour l'année 2016 et 2017, soit accordée au plus haut soumissionnaire conforme, soit à 9316-0190 Québec inc. à raison de 401.00 \$ plus les taxes applicables mensuellement pour l'année 2016 et 501.00 \$ plus les taxes applicables mensuellement pour l'année 2017.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le bail de location avec 9316-0190 Québec inc.

ADOPTÉE

2016-10-262 ENSEMENCEMENT DES LACS DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve appuie les démarches de l'Association d'ensemencement des lacs de Ferme-Neuve inc., afin que le lac de la Bouette, le lac des Îles, le lac du Palais et le lac Flapper soient ouverts à la pêche blanche pour la période du 11 février au 12 mars 2017.

ADOPTÉE

2016-10-263 COMITÉ DES FÊTES - BAIL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Gilbert Pilote, maire et Monsieur Normand Bélanger, directeur général à signer au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve le bail à intervenir entre le Comité des Fêtes de Ferme-Neuve inc. et la municipalité pour la location de 3 315 pieds carrés pour le bar et autres activités au centre sportif Ben-Leduc pour une durée de 4 ans, soit du 1er juillet 2016 au 30 juin 2020 au coût de 3 500 \$ par année plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2016-10-264 APPROPRIATION DU SURPLUS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal engage la somme de 15 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2015 pour la construction d'un cabanon (toilette et salle d'habillage) et autres travaux nécessaires pour le parc Rosina-Aubin-Piché;

QUE le conseil municipal engage la somme de 10 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2015 pour remplacer le local situé sur le terrain de l'école en construisant un nouveau bloc pour les patineurs qui sera situé à l'intérieur du centre sportif Ben-Leduc;

QUE le conseil municipal engage la somme de 12 500 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2015 pour couvrir les semaines additionnelles de travail pour les employés des travaux publics tel que prévu à la lettre d'entente 2016-04.

ADOPTÉE

2016-10-265 MANDAT À L'AUDITEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CENTRE SPORTIF BEN-LEDUC

CONSIDÉRANT que la municipalité doit fournir au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport un audit dans le dossier de la rénovation du centre sportif Ben-Leduc volet 1 et volet 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QU'un mandat soit donné à la firme comptable pour l'audit de l'état des encaissements et des décaissements pour la subvention de 987 396.05 \$ accordée le 4 mai 2012 en rapport au projet de rénovation du centre sportif Ben-Leduc.

ADOPTÉE

2016-10-266

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 224, 7E RUE

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Jean-Paul Aubin et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement de la résidence située à 6.97 mètres au lieu de 7.5 mètres prescrit à la marge de recul avant;

Permettre l'empiètement de la remise située à 0.73 mètre au lieu de 1 mètre prescrit à la marge de recul latérale.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone RES-08.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 septembre 2016, portant le numéro de CCU-181-09-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Jean-Paul Aubin afin de permettre l'empiètement de la résidence située à 6.97 mètres au lieu de 7.5 mètres prescrit à la marge de recul avant. Permettre l'empiètement de la remise située à 0.73 mètre au lieu de 1 mètre comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 25 août 2016, et portant le numéro de minute 11833, le tout pour le 224, 7e Rue, portant le numéro LOT 5 091 569, au cadastre du Québec, zone RES-08.

ADOPTÉE

2016-10-267

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1, MONTÉE LEBLANC

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Sylvain Meilleur et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la distance libre entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire situé à 0.32 mètre au lieu de 1.5 mètre prescrit;

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone RES-06.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 septembre 2016, portant le numéro de CCU-182-09-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Sylvain Meilleur afin de permettre la distance libre entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire situé à 0.32 mètre au lieu de 1.5 mètre prescrit comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 15 août 2016, et portant le numéro de minute 11925, le tout pour le 1, montée Leblanc, portant le numéro LOT 5 091 585, au cadastre du Québec, zone RES-06.

ADOPTÉE

2016-10-268

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 319, 1ER RANG WÜRTELE

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Denis Venne et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement du mur NORD-OUEST du garage situé à 14.09 mètres au lieu de 15 mètres prescrit à la marge de recul avant;

Permettre l'empiètement au mur SUD-EST situé à 0.94 mètre au lieu de 3 mètres prescrit à la marge de recul arrière.

Permettre l'empiètement du mur SUD-EST de la remise et de l'abri à bois situé à 0.63 mètre et son autre coin situé à 0.77 mètre au lieu de 3 mètres prescrit à la marge de recul arrière.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone A-02.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 septembre 2016, portant le numéro de CCU-183-09-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Denis Venne afin de permettre l'empiètement du mur NORD-OUEST du garage situé à 14.09 mètres au lieu de 15 mètres prescrit à la marge de recul avant. Permettre l'empiètement au mur SUD-EST situé à 0.94 mètre au lieu de 3 mètres prescrit à la marge de recul arrière. Permettre l'empiètement du mur SUD-EST de la remise et de l'abri à bois situé à 0.63 mètre et son autre coin situé à 0.77 mètre au lieu de 3 mètres prescrit à la marge de recul arrière comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 19 septembre 2016, et portant le numéro de minute 3315, le tout pour le 319, 1er rang Würtele, portant le numéro LOT 5 113 585, au cadastre du Québec, zone A-02.

ADOPTÉE

2016-10-269

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 123, 2E RANG DE MOREAU

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Québec 9249-4681 inc. et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement de la future résidence qui sera située à 10.96 mètres au lieu de 15 mètres prescrit à la marge de recul avant;

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone A-04.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 septembre 2016, portant le numéro de CCU-186-09-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Québec 9249-4681 inc. afin de permettre l'empiètement de la future résidence qui sera située à 10.96 mètres au lieu de 15 mètres prescrit à la marge de recul avant comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 23 septembre 2016, et portant le numéro de minute 12055, le tout pour le 123, 2e rang de Moreau, portant le numéro LOT 5 441 727, au cadastre du Québec, zone A-04.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-22

Une assemblée d'information sur le règlement numéro 23-22 est tenue par Monsieur le Maire.

2016-10-270 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-22

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le second projet de règlement numéro 23-22 visant la modification du règlement numéro 23 relatif au zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141

Une assemblée d'information sur le règlement 141 est tenue par Monsieur le Maire.

2016-10-271 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le second projet de règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Ferme-Neuve soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

2016-10-272 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-11

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 113-11 modifiant le règlement numéro 113, relatif à la circulation et le stationnement de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2016-10-273 MTQ - SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins du 3e rang de Gravel, des montées du Baskatong et Leblanc, circonscription de Labelle (Dossier no. 00022797-1-79097 (15)) pour un montant subventionné de 45 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

2016-10-274 MRCAL - BESOINS DE FORMATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requise par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I et de 0 pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 de Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE À MONT-ST-MICHEL

CONSIDÉRANT qu'une première entente de protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services a été signée de part et d'autre le ou vers le 15 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette entente visait tous les bâtiments et l'utilisation des pinces de désincarcération du territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

CONSIDÉRANT qu'un addenda a été signé le ou vers le 12 mai 2016, dans lequel, la Municipalité de Ferme-Neuve combattrait les incendies majeurs sur des bâtiments classés « Risque élevé » sur le territoire de Mont-Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que durant les discussions, il avait été entendu que tout appel de la centrale « CAUCA » à la Municipalité de Ferme-Neuve serait facturable peu importe l'incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu appel de service de la part de la centrale « CAUCA » pour une intervention et que l'incendie était sur le territoire de Mont-Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que le chef pompier de Ferme-Neuve a avisé le chef pompier de Mont-Saint-Michel que l'incendie était sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le service des incendies de Ferme-Neuve a fait son travail professionnellement en s'assurant que le tout était éteint;

CONSIDÉRANT que le chef pompier et la directrice générale de Mont-Saint-Michel se sont rendus sur les lieux pour constater l'incident;

CONSIDÉRANT que sur les lieux, le chef pompier de Mont-Saint-Michel a informé le chef pompier de Ferme-Neuve que les frais de sortie du service des incendies de Ferme-Neuve seraient payés;

CONSIDÉRANT que suite à l'envoi de la facture à la Municipalité de Mont-Saint-Michel, celle-ci par résolution refuse de payer la facture, mentionnant que l'appel n'a pas été fait à la demande du maire ou de son directeur du service des incendies de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve avise la Municipalité de Mont-Saint-Michel que l'addenda pour les bâtiments à haut risque n'est plus valable et que dans tous les cas, le maire ou le directeur du service des incendies de Mont-Saint-Michel devra communiquer directement avec le chef pompier de Ferme-Neuve afin de valider la demande de déplacement du service des incendies de Ferme-Neuve.

QUE si l'appel provient de la centrale « CAUCA », la centrale devra établir une communication avec le maire ou le directeur du service des incendies de Mont-Saint-Michel afin que ceux-ci communiquent avec le service des incendies de Ferme-Neuve.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve se dégage de toutes responsabilités envers la Municipalité de Mont-Saint-Michel dans la procédure que celle-ci exige à compter de ce jour.

QUE la facture # CRF1600487 soit maintenue puisque le service a été rendu et que la Municipalité de Ferme-Neuve n'est pas responsable des interprétations de la firme « CAUCA ».

ADOPTÉE

2016-10-276

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ - ADOPTION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE LOCAL

CONSIDÉRANT l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les MRC, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les municipalités doivent déterminer et adopter les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en oeuvre;

CONSIDÉRANT les objectifs de protection optimale révisés pour le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle ont été déposés et adoptés au Conseil de la MRC du 24 mai 2016;

CONSIDÉRANT le plan de mise en oeuvre locale révisé de la municipalité développé en collaboration avec la MRC d'Antoine-Labelle et désignant les actions à entreprendre au cours des 5 prochaines années dans l'optique de se conformer aux objectifs de protection optimale définis au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal de Ferme-Neuve entérine les objectifs de protection définis dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;

QUE le conseil municipal de Ferme-Neuve adopte le plan de mise en oeuvre quinquennal de la municipalité qui sera intégré en annexe au projet de schéma révisé et déposé au ministre de la Sécurité publique pour l'obtention de l'attestation de conformité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

2016-10-277

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 11 octobre 2016 soit levée, il est 20 h 35.

ADOPTÉE

GILBERT PILOTE,
Maire

NORMAND BÉLANGER,
Directeur général et secrétaire-
trésorier